

**Arrêté n°2021-28 portant annulation de la  
convocation du collège électoral de la commune de  
SAULCHERY**

**LA SOUS-PREFETE DE CHATEAU-THIERRY**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

**VU** le décret n°2021-4 du 5 janvier 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n°2021-07 du 22 février 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de SAULCHERY et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour une élection municipale partielle complémentaire ;

**CONSIDERANT** la situation sanitaire actuelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les élections du dimanche 11 avril 2021 et éventuellement du dimanche suivant sont annulées et l'arrêté n°2021-07 du 22 février 2021 est rapporté.

**Article 2 :**

Un nouveau calendrier sera établi lorsque les conditions d'organisation des élections municipales partielles seront remplies au regard de la situation sanitaire.

**Article 3 :**

La Sous-Préfète de Château-Thierry et le 3<sup>e</sup> adjoint de SAULCHERY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception. Une copie sera adressée à M. le Préfet de l'Aisne, Direction de la Citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections.

A Château-Thierry, le 30 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Château-Thierry

  
Fatou MANO